

Le guide du OPERA







- Accompagnement personnalisé
- Amélioration des pratiques professionnelles
- Reconversion disciplinaire

Qui est concerné? Quelles démarches?

Le dispositif concerne les enseignants du 2nd degré

OPERA

1 | PRÉSENTATION

L'académie d'Amiens met ce guide à votre disposition afin de vous informer sur les possibilités offertes par le dispositif OPERA dont vous pouvez bénéficier, en fonction de votre situation professionnelle.

PLUSIEURS POSSIBILITÉS D'ACCOMPAGNEMENTS PERSONNALISÉS SONT À VOTRE DISPOSITION :



L'ACCOMPAGNEMENT DE LONGUE DURÉE







ENJEUX

Le Dispositif OPÉRA a été créé afin de permettre l'accompagnement ou la reconversion disciplinaire des personnels des établissements du second degré. Il répond à un besoin spécifique et individuel en permettant de construire un projet personnalisé de formation, sur le principe de l'adhésion volontaire. Le dispositif accueille aussi les professeurs touchés par des mesures de carte scolaire.

Dans un contexte de mutations économiques, technologiques et sociales, les métiers des personnels enseignants sont amenés à évoluer. De nouvelles formations sont donc nécessaires face à des spécialités ou fonctions moins porteuses.

De même, la mise en place des projets et contrats d'objectifs des établissements fait apparaître des besoins d'actualisation ou le développement des compétences professionnelles.



OBJECTIFS:

Le Dispositif OPERA se traduit par 3 grands axes :

- L'accompagnement personnalisé
- L'amélioration des pratiques professionnelles
- La reconversion disciplinaire



PERSONNELS CONCERNÉS

Les professeurs de l'enseignement secondaire qui ont un projet individuel ayant pour but de :

- Actualiser leurs connaissances ou s'adapter aux modifications des conditions d'exercice de leur métier;
- S'adapter à l'évolution de la carte des formations
- Reprendre contact avec la réalité du monde socioprofessionnel et économique;
- Changer de discipline ou de valence
- Adapter leurs compétences professionnelles





2 | LES ACCOMPAGNEMENTS

Les accompagnements résultent d'une évolution importante du contenu de son enseignement ou de ses pratiques professionnelles (changement d'option, de discipline, de valence, d'évolution des techniques des pratiques), ou d'une remise à niveau de ses compétences ou de sa pédagogie)



L'ACCOMPAGNEMENT DE LONGUE DURÉE

La candidature du stagiaire entre dans le cadre de l'accompagnement de longue durée.

Les formations s'étendent sur une année scolaire ou plus. Suivant leur ampleur, une décharge peut être proposée, tout en maintenant la continuité de l'enseignement.

En fonction du Plan Individuel de Formation (P.I.F.), les stages sont annualisés et/ou organisés à raison d'une ou plusieurs journées par semaine.



AU COURS DE L'ACCOMPAGNEMENT DE LONGUE DURÉE

- Le stagiaire reste titulaire de son poste.
- Il est suppléé, si cela est nécessaire, dans sa charge d'enseignement.
- Les frais de formation sont pris en charge par le rectorat (DAFPEN).



APRÈS L'ACCOMPAGNEMENT DE LONGUE DURÉE

- Le stagiaire reprend normalement ses fonctions dans son établissement.
- Une attestation de formation est délivrée à l'issue du stage

Les accompagnements de longue durée et disciplinaires sont réservés aux personnels titulaires (hors préparation aux certifications ou aux concours)



LA RECONVERSION DISCIPLINAIRE

Seuls sont concernés dans ce dispositif les reconversions disciplinaires.

Les formations s'étendent généralement sur deux années scolaires. Suivant leur ampleur, une décharge est proposée.

En fonction du Plan Individuel de Formation (P.I.F.), les stages sont annualisés et organisés à raison d'une ou plusieurs journées par semaine.



AU COURS DE LA RECONVERSION DISCIPLINAIRE

- Le stagiaire est affecté sur un Bloc de Moyen Provisoire (BMP), dans la nouvelle discipline, en fonction des besoins académiques.
- Tant que la reconversion disciplinaire n'est pas validée, le stagiaire reste titulaire de son poste d'origine.
- Le changement de discipline intervient à l'issue de la formation :
 - soit après validation par le corps d'inspection (pour les PLP et certifiés),
 - soit après validation par l'inspection générale (pour les agrégés)



L'ACCOMPAGNEMENT DE COURTE DURÉE

- Les accompagnements de courtes durées peuvent être demandés par tout enseignant du second degré, quel que soit son statut.
- N'ouvre pas droit à des heures de décharge
- Est d'une durée maximum de 3 mois
- Concerne principalement les stages en entreprise





3 | LES DÉMARCHES

1 | Se connecter sur le portail de l'académie d'Amiens



https://www.ac-amiens.fr/186-adaptation-et-reconversion.html

2 | Télécharger le dossier de demande pour le dispositif correspondant à votre situation professionnelle



ACCOMPAGNEMENT DE LONGUE DURÉE

https://www.ac-amiens.fr/sites/www.ac-amiens.fr/IMG/pdf/accompagnement_longue_duree_2020-2021.pdf



ACCOMPAGNEMENT DE COURTE DURÉE

https://www.ac-amiens.fr/sites/www.ac-amiens.fr/lMG/pdf/accompagnement_de_courte_duree_2020-2021.doc.pdf



RECONVERSION DISCIPLINAIRE

https://www.ac-amiens.fr/sites/www.ac-amiens.fr/IMG/pdf/reconversion_disciplinaire_2020-2021.pdf

3 | Transmettre votre demande au service OPERA



Ce-opera@ac-amiens.fr

Votre demande sera traitée et soumis à la commission académique pour validation

4 | PROCESSUS D'INSCRIPTION

date limite 15 janvier



CALENDRIER

L'intéressé veut améliorer ses qualifications ou s'adapter aux modifications d'exercice de sa fonction.

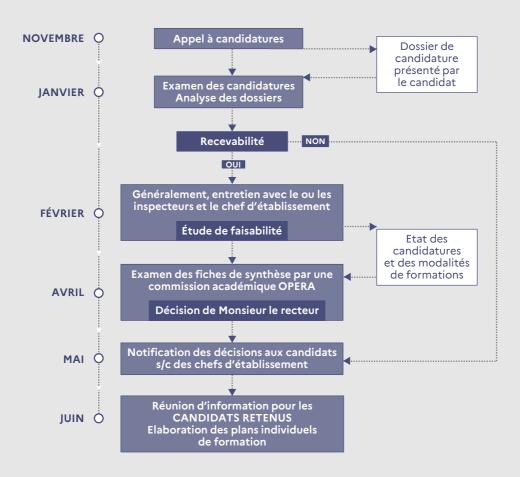
Il peut solliciter, avant le 15 janvier 2021, un accompagnement de longue durée d'un an ou plus, avec éventuellement décharge partielle;

Il peut solliciter, tout au long de l'année, accompagnement de courte durée de moins de trois mois. Cette formation concerne principalement les demandes de stage en entreprise. L'intéressé souhaite ou doit enseigner une autre discipline.

Il doit solliciter, **avant le 15 janvier 2021**, un changement de discipline. Il bénéficiera d'une décharge partielle durant la première année.

La validation de changement de discipline et de valence interviendront, sous certaines conditions, en principe, à l'issue de la deuxième année de formation.

MODALITES DE RECEVABILITE





PERSONNELS ENSEIGNANTS DU 2ND DEGRÉ

Dans un contexte d'évolution permanente, vous souhaitez actualiser et/ou développer vos compétences professionnelles, enseigner une nouvelle discipline...

Le rectorat de l'académie d'Amiens et le dispositif OPERA vous proposent leur concours dans le but de mettre en œuvre

UN PLAN DE FORMATION INDIVIDUALISÉ

afin d'enrichir ou d'adapter vos compétences sur les plans théorique, professionnel, technique et pédagogique.

| ACCOMPAGNEMENT DE LONGUE DUREE | Plan de formation échelonné sur une année scolaire ou plus |
|-----------------------------------|---|
| RECONVERSION DISCIPLINAIRE | one annee scolaire oo pios |
| ACCOMPAGNEMENT DE COURTE DUREE | Stage ponctuel d'une durée inférieure à 3 mois |





Téléchargez l'affiche du dispositif

https://www.ac-amiens.fr/sites/www.ac-amiens.fr/IMG/pdf/affiche_dispositif_opera.pdf

Pour tout renseignement, n'hésitez pas à prendre contact avec :

Angelina MOREIRA

responsable du dispositif OPERA ce.opera@ac-amiens.fr 03 22 82 39 13

Rectorat d'Amiens

20 boulevard d'Alsace-Lorraine 80063 AMIENS CEDEX 9 Portes 404-406

www.ac-amiens.fr

Rubrique > Espace Pro

- > Formation tout au long de la vie
- > Accompagnements et changements de discipline

https://www.ac-amiens.fr/547-formations.html



Liberté Égalité